

**L'An Deux Mille Neuf, le SEIZE DECEMBRE** à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**  
**PRESENTS** – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEONARD – LEPOITTEVIN – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – MESNIL (à partir de 18H35) – SOURISSE – DELAUNAY – M. LE MIEUX – Mme RENARD – M. VIGNET – Mmes FATOME – LEFEVRE – GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLED – MM. LOAS – NOLLEAU – BLAIZOT – Mme BLAIZOT – M. PAIS  
**ABSENTS EXCUSES** – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD jusqu'à 18H35) – M. LEPELLETIER (pouvoir à M. LE MIEUX) – M. BURNOUF (pouvoir à André ROUXEL)  
**ABSENT NON EXCUSE** – M. PINEL  
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

### **OBJET – Fourrière animale – Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux**

L'article L211-22 du Code rural dispose que « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. [...] Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière ». A cet effet, une convention est signée, chaque année, avec la Société Protectrice des Animaux.

La convention actuelle arrivant à expiration le 31 Décembre 2009, il est proposé à l'assemblée de conclure une nouvelle convention, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 dans les conditions tarifaires suivantes :

0,55 € x 17 155 habitants = 9 435,25 €

*(Pour mémoire Tarifs appliqués en 2009 : 0,50 € x 17 155 habitants = 8 577,50 €)*

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la conclusion d'une nouvelle convention, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 et si elle accepte, il lui est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal

VU l'avis de la commission des finances, des Ressources Humaines et Nouvelles Technologies

APRES en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la fourrière animale pour une durée de un an à compter du 01/01/2010, aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus.

Le Maire

André ROUXEL